

REPUBLIQUE DU SENEGAL



N° 00399

GENEVE, LE 23 JUN 2014

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI  
AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
CHEMIN DE JOINVILLE026  
1216 - COINTRIN- GENEVE  
TEL : (4122) 918 02 30  
FAX : (4122) 74 00 711  
E-MAIL : [MISSION.SENEGAL@TIES.ITU.INT](mailto:MISSION.SENEGAL@TIES.ITU.INT)

La Mission Permanente de la République du Sénégal auprès de l'office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales ayant leur siège en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et, a l'honneur de Lui transmettre, ci-joint, les éléments de réponse du Sénégal sur la mise en œuvre de la résolution A/RES/68/179, relative à la protection des droits des enfants migrants.

La Mission Permanente de la République du Sénégal auprès de l'office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales ayant leur siège en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme l'assurance de sa haute considération.



**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME**  
**GENEVE**

OHCHR REGISTRY

27 JUN 2014

Recipients : ... *Gabyon* ..... 2.  
.....  
.....  
.....



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**Un Peuple - Un But - Une Foi**



**MINISTERE DE LA FEMME DE LA FAMILLE  
ET DE L'ENFANCE**

**DIRECTION DES DROITS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
ET DES GROUPES VULNERABLES**

**COMMUNICATION SUR LA  
PROTECTION ET LA PROMOTION DES  
DROITS DES ENFANTS MIGRANTS**

**NOTE DU BUREAU DU HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME  
RELATIVE A LA MISE EN CEUVRE DE LA RESOLUTION A/RES/68/179  
SUR LA PROTECTION DES MIGRANTS**

**JUIN 2014**

## **1. INFORMATIONS SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DES ENFANTS MIGRANTS.**

Les autorités sénégalaises ont toujours accordé à l'enfance une importance primordiale.

Cela s'est traduit par la ratification de la quasi-totalité des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux de protection des enfants, lesquels instruments développent les standards de protection les plus élevés en matière de protection des enfants. La constitution leur confère une autorité supérieure aux lois nationales (article 98) et les insère directement dans le bloc de constitutionnalité.

Au plan interne, le cadre juridique de protection est assez substantiel et respectable d'une bonne consécration des droits de l'enfant.

Concernant la migration, le Sénégal a signé et ratifié toute une panoplie d'engagements internationaux et régionaux fondamentaux relatifs à la protection des migrants, particulièrement les enfants.

## **2. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX RELATIFS A LA PROTECTION DES MIGRANTS**

Divers instruments internationaux et régionaux ont été ratifiés par le Sénégal et qui permettent une prise en charge adéquate des enfants migrants :

- La Convention relative aux Droits de l'Enfant et son protocole facultatif se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La Convention pour la répression de a traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution ;
- La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ;